

Développement Social des Quartiers - Régie de quartier de Fontaine Ecu - Construction d'une cuisine extérieure et d'un auvent - Adoption du projet - Demandes de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :

Présentation du projet

L'Association «Régie de Quartier de Fontaine Ecu» souhaite développer avec les habitants de la cité des activités axées sur la rencontre et la convivialité.

Les actuels locaux sociaux ne permettent pas d'accueillir sans nuisance ces activités (soirées, repas...) et la Ville de Besançon propose d'agrandir le bâtiment de la Régie de Quartier situé 24 bis, rue de Fontaine Ecu.

Description des travaux

Le projet consiste en la création d'une cuisine extérieure et d'un auvent reliés au bâtiment existant occupé par la Régie de Quartier Chaillot - Fontaine Ecu.

Les matériaux sont de type traditionnel (murs en blocs de béton enduits, charpente bois et couverture en bacs aciers). Les équipements nécessaires au fonctionnement de la cuisine sont livrés dans le cadre des travaux hormis les appareils de cuisine proprement dits.

La surface construite est de l'ordre de :

* 17,60 m² pour le local cuisine

* 46,00 m² pour la terrasse sous auvent,

pour un coût total, travaux et honoraires de l'architecte compris, de **180 000 F TTC**. L'architecte concepteur du projet est M. BUISSON Gérard.

Financement

La Caisse d'Allocations Familiales a donné un accord de principe sur une participation financière de 72 000 F TTC.

Il serait attendu le solde de 108 000 F TTC de la part du Conseil Général, de l'OPM HLM et du coût LCR (locaux communs résidentiels) correspondant à la construction de logements sociaux sur le quartier de Montrapon.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter le projet proposé,
- désigner l'architecte M. BUISSON Gérard en tant que concepteur et maître d'œuvre du projet et à signer un marché de maîtrise d'œuvre,
- autoriser M. le Député-Maire à lancer la consultation auprès des entreprises et à signer les ordres de service permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- approuver les modalités de financement,
- solliciter les subventions et participations des différents partenaires et notamment du Conseil Général du Doubs et de l'Office Public Municipal d'HLM,

- autoriser l'ouverture au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, dès réception des décisions attributives, les crédits correspondant à ces subventions et participations, en recettes au chapitre 908.6/1053.1059.85120 service 31000 et en dépenses au chapitre 908.6/232.85120 service 31000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.